



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022**

**Affaire n° 17-20221217**

**Chantier d'Insertion (CI) « lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Rouge et Parc du Volcan » porté par l'association JADES**

**Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 9 décembre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20221217**

**Chantier d'Insertion (CI) « lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Rouge et Parc du Volcan » porté par l'association JADES**  
**Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°17-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

**Considérant** que lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population a exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Plaine des Cafres. En effet, La Plaine des Cafres se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert etc. Les Hauts du Tampon revêtent un caractère exceptionnel de part sa biodiversité qu'il convient de conserver,

**Considérant** qu'aux fins de tenir compte de cet avis et de lutter d'une part contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions et en même temps de prendre en considération le déséquilibre de l'emploi dans les hauts du territoire pour lequel le taux de chômage est évalué à 42,5% de la population active,

**Considérant** que la commune a soutenu plusieurs ACI entre 2018 et 2022 afin de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la production et replantation d'espèces endémiques, sur plusieurs secteurs de la Plaine des Cafres,

**Considérant** qu'entre 2018 et 2022, la collectivité a soutenu l'association JADES (Jeune Association pour le Développement Économique et Social) afin qu'elle développe un atelier chantier d'insertion (ACI) intitulé « *Préservation et valorisation du patrimoine endémique des hauts* » sur la Plaine des Cafres. Cet ACI, renouvelé annuellement, a permis de lutter contre les espèces exotiques envahissantes du périmètre de Piton Rouge, sur une surface de 34 ha, et de produire en pépinière plus de 60 000 plantes indigènes et endémiques de 7 espèces différentes (dont 35 150 plants prêts à être plantés),

- Considérant** qu'entre 2021 et 2022, la collectivité a soutenu l'association AVE2M (Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde) dans le cadre d'un ACI pour lutter également les espèces exotiques envahissantes sur une surface de plus de 20 hectares, sur le périmètre du futur Parc du Volcan. Outre sa vocation environnementale, ces ACI ont permis de former 16 personnes et de réinsérer professionnellement 11 personnes,
- Considérant** que l'association JADES souhaite poursuivre l'action de lutte sur une durée de 11 mois, en complément de l'ACI relatif à la production et la plantation d'espèces indigènes et endémiques, afin pérenniser l'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et éviter leur prolifération,
- Considérant** que le chantier d'insertion intitulé « *Lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Rouge- Parc du Volcan* » - Programme 2022-2023 permettra l'embauche et la formation de 11 personnes,
- Considérant** que la participation de la commune à la « *lutte contre les espèces Exotiques envahissantes au Piton Rouge- Parc du Volcan* », réside dans la prise en charge de la part résiduelle des salaires et aux frais de fonctionnement de l'action, soit de **98 961 €, (quatre-vingt-dix-huit neuf cent soixante et un euros)** ,
- Considérant** que la demande de subvention de l'association JADES à la commune du Tampon s'élève à 98 961€, soit un montant inférieur à 100 000 €HT, seuil en deçà duquel aucune mise en concurrence, ni publicité n'est requise, au titre de la dérogation offerte par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), jusqu'au 31/12/2022 (article 142), pour les marchés de travaux,
- Considérant** que la commune a tout de même mis en concurrence une autre association, (ayant les mêmes compétences et connaissances sur la lutte contre les EEE que l'association JADES) et que celle-ci, à prestation égale, a fait une demande de subvention plus élevée,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article 1** La convention d'objectifs et de moyens pour le Chantier d'Insertion « *lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Rouge- Parc du Volcan* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,

**Article 2** Le plan prévisionnel de financement pour la « *lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Rouge- Parc du Volcan* » entre la commune du Tampon et l'association JADES, comme suit :

### **FINANCEMENT**

<b>OBJET</b>	Participation ETAT	Participation OPCO	Part Résiduelle commune
<i>Aide légale au poste d'insertion dont Accompagnement socio- Professionnel (13 PEC)</i>	86,042.00 €		69 359 €
<i>Frais de fonctionnement</i>			29 602 €
<i>Autres contributions</i>		39 000 €	
<b>TOTAL : 224 003, 00 €</b>	<b>€86 042 €</b>	<b>39,000.00 €</b>	<b>98 961 €</b>

**Article 3** L'imputation des dépenses sur le budget 2022 de la Ville (chapitre 23, compte 238),

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE CHANTIER D'INSERTION « LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AU PITON ROUGE – PARC DU VOLCAN » - PROGRAMME 2022-2023 ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION « JADES »**

**ENTRE**

La **commune du Tampon**, représentée par son Maire Monsieur André Thien Ah Koon, désignée sous le terme « La collectivité », d'une part,

**ET**

L'**association** dénommée, Jeune Association pour le Développement Economique et Social (JADES), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 14 rue Fortuné Hoarau 97 414 Entre-Deux, représentée par son président, Monsieur Jean Maurice MAILLOT, désignée sous le terme « L'Association », d'autre part,

**Vu le** Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

**Vu la** loi n°2000-321 du 12 avril 2000 faisant obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 Euros,

**Vu le** décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2022, approuvant l'attribution d'une participation financière à l'association pour les frais d'encadrement technique, l'acquisition de matériel et matières premières, les frais résiduels de l'action,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ACTION « LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AU PITON ROUGE – PARC DU VOLCAN »**

Le chantier d'insertion mis en œuvre par l'association JADES prévoit de mettre en activité 12 personnes sur une durée de 11 mois.

La demande de subvention permettant le fonctionnement de ce chantier d'insertion se fait annuellement.

Le Chantier d'Insertion consiste en :

- ✓ la lutte contre les espèces exotiques envahissantes du périmètre de Piton Rouge;
- ✓ la lutte contre les espèces exotiques envahissantes du périmètre du futur Parc du Volcan ;
- ✓ le ramassage des déchets verts issus de la coupe et leur mise en tas sur les périmètres de lutte précités ;

- ✓ la levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion ;
- ✓ la construction d'un projet professionnel pour chaque salarié.
- ✓ la poursuite de plantation de Kikuyu pour éviter la repousse des EEE sur le périmètre du PDV et ses abords ;
- ✓ la tonte des différents espaces ;

Pour les besoins de la lutte, une autorisation d'intervention sur le périmètre précité, appartenant à la commune du Tampon est délivrée par la collectivité à l'association sur la durée de la convention.

## OBJETS

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à l'action « *LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES PERIMETRES DU PITON ROUGE – PARC DU VOLCAN* » - PROGRAMME 2022-2023 », présentée ci-dessus, menée par l'association.

### ARTICLE 2 – OBJET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre avec les orientations définies avec la collectivité, le chantier d'insertion « *LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES PERIMETRES DU PITON ROUGE – PARC DU VOLCAN* » - PROGRAMME 2022-2023 ». La synthèse du projet de financement du CI est présenté en annexe 1 de la présente convention.

La participation financière de la Collectivité vise à participer aux frais de l'association pour les frais résiduels de salaire et les frais de fonctionnement de l'action.

Un plan de financement prévisionnel (ci-après) a été validé lors du conseil municipal du 2022.

### *FINANCEMENT*

<i><b>OBJET</b></i>	Participation ETAT	Participation Conseil Départemental
<i>Aide légale au poste d'insertion dont Accompagnement socio- Professionnel (13 PEC)</i>	86 042 €	
<i>Frais de fonctionnement</i>		
<i>Autres contributions</i>		39 000 €
<b>TOTAL : 224 003, 00 €</b>	<b>86 042 €</b>	<b>39 000 €</b>

## ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

### ARTICLE 3 – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION

Le coût total de la participation financière sur la durée de la convention est évalué à **98 961 €** (*quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante et un euros*).

### ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

**Le montant de la subvention accordée sera mandaté comme suit :**

- **Acompte de 50%** sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier, du compte-rendu du premier comité de pilotage et de la fiche de présence des 13 salariés.
- **25 % sur présentation d'un bilan intermédiaire, 6 mois après le lancement du chantier** comportant :
  - Le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion à mi-parcours de l'action ;
  - Le bilan d'activité qualitatif et quantitatif (bilan quantitatif des surfaces de lutte contre les EEE) à mi-parcours, et les zones concernées ;
  - Le relevé de l'état initial et la progression détaillée sur une cartographie ;
  - Le compte-rendu financier intermédiaire (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la collectivité et présenté en comité de pilotage intermédiaire ;
- **25 % de solde sur présentation du bilan final** comportant :
  - Le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion à la fin de l'action ;
  - Le bilan d'activité qualitatif et quantitatif (bilan quantitatif des surfaces de lutte contre les EEE) à la fin de l'action ;
  - Le compte-rendu financier final (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la collectivité et présenté en comité de pilotage final ;

**Ces derniers éléments devront être transmis à la collectivité dans un délai de 1 mois suivant la fin de chaque période.**

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association « JADES ».

## ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 5 – EMPLOI DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :

- De l'objectif,
- De l'action prévue,
- Quatre réunions de pilotage devront être mises en place sur chaque période :
  - Une avant le démarrage pour définir et arrêter la mise en œuvre des actions en fonction des sites validés ;
  - Deux intermédiaires, afin de présenter l'avancement de l'action et les difficultés rencontrées ;
  - Une finale ;

Ce comité sera défini en concertation avec la collectivité et regroupera les partenaires, notamment le Pôle-emploi, les services communaux concernés, et tout autres partenaires permettant d'assurer un partage et une résilience de l'action.

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

D'une manière générale, l'association fera apparaître distinctement le soutien apporté par la commune du Tampon lors des actions de formation, d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre des actions prévues, sur le panneau de chantier (le cas échéant), à travers un Flyer et sur le site de la ville.

Elle devra être en mesure de justifier de l'application des présentes dispositions.

### **SUIVI ET CONTROLE**

#### **ARTICLE 7 – SUIVI DES ACTIONS – COMMUNICATION DES PIECES JUSTIFICATIVES**

L'association rendra régulièrement compte à la collectivité des activités déclinées à la présente convention, et lui communiquera :

- tout document relatif à l'emploi de la participation financière versée, lequel précisera tout autre financement reçu par l'association et versé par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ;
- le bilan intermédiaire, le bilan final et les supports et compte-rendus de réunions, sur les activités réalisées au titre de l'exercice objet de la présente convention dans un délai de 1 mois suivant la fin du chantier ;

#### **ARTICLE 8 – SUIVI FINANCIER – PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTABLES**

L'association transmettra à la collectivité (cellule des Grands Projets) un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses objet des subventions (budget prévisionnel et budget réalisé par activité) dans un délai de 2 mois suivants la fin du chantier et accompagné de l'ensemble des justificatifs.

#### **ARTICLE 9 – DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES LE CAS ECHEANT**

Conformément à l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93-568 du 27 mars 1993, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 Euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

### **ARTICLE 10 – DÉPOT DES DOCUMENTS A LA PREFECTURE**

Au cas où l'association a reçu pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), une subvention supérieure à 153.000 euros, elle doit déposer es documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et compte-rendu financiers relatifs à l'utilisation des subventions affectées à une dépense déterminée.

### **ARTICLE 11 – NOTIFICATION DES CHANGEMENTS**

L'association fera connaître à la collectivité dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son organisation ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés. Ces changements ne devront pas compromettre les objectifs de l'action.

### **ARTICLE 12 – CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE**

L'association pourra être soumise au contrôle des services de la collectivité. Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif et de l'emploi des aides attribuées. L'association s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utiles à cette fin, et qu'elle communiquera sur simple demande de celle-ci. L'association s'engage notamment à lui communiquer les procès-verbaux des décisions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que la composition de ce dernier et du Bureau.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 13 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de douze (12) mois à compter de la signature de la présente convention. La collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler sa participation financière.

### **ARTICLE 14 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi, l'absence totale ou partielle du respect par l'association des clauses précitées de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association ;

### **ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou de dissolution de l'association.

### **ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notification qui pourront leur être adressées.

### **ARTICLE 17 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Au Tampon le

**Pour l'association**  
**Le Président**

**Pour la commune du Tampon**  
**Le Maire**

## **ANNEXE 1 – Synthèse du projet de financement du Chantier d'Insertion**

---

<sup>1</sup>La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.